

**ATTESTATION DE VERIFICATION DU SYSTEME
DE LIMITATION DE VITESSE D'UN VEHICULE**

N°

Annexe 8 conforme à la directive CEE 2001/11/CE, arrêté du 23 décembre 2002

Echéance de validité de la présente attestation (1) : 05/02/2026

Je soussigné :

- station agréée par le constructeur :

- adresse :

- vérificateur : Baillie yarrowick

atteste que le système de limitation ou le limiteur de vitesse du véhicule ci-dessous a fait l'objet d'une vérification et que son fonctionnement est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Vitesse de réglage du système de limitation ou du limiteur : 90 km/h

- Véhicule : FR-358-BL

- Marque : Renault

- Type : D12

- N° de série (N° VIN) VF6 405564 LB014392

Fait le : 05/02/2025

Lieu : Jarrow

Code du plombage : 559

Signature du vérificateur :

(1) Date attestation + 1 an : 05/02/2025 ou 05/02/2026